



**DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS**  
**Pôle Sports**  
☎ 02 38 79 33 42

## DECISION N° 2025-13

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

- De passer un contrat avec la Ligue du Centre de Handball, sise 108 rue Georges Charpak 45770 Saran en vue de la mise à disposition du gymnase des 3 Fontaines, 4 vestiaires et l'espace buvette (complexe sportif des 3 Fontaines) les samedi 7 et dimanche 8 juin 2025 pour les finales nationales Inter-comités de Handball 2025 – trophée Michel Barbot.

Cette mise à disposition est consentie au tarif horaire de 28,00 € soit un total de 476,00 €. En cas de manquements aux conditions d'utilisation mentionnées dans l'article 4 de la convention, des pénalités au tarif horaire de 55,00 € soit un total de 935,00 € seront appliquées.

- de signer la convention jointe à la présente décision.

**Article 2 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 18 février 2025

Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle